



Suivi et coordination

Le suivi et la coordination de ces aides sont assurés par la Région Aquitaine :

Conseil régional d'Aquitaine
Direction de l'apprentissage
14, rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cedex

Vous pouvez nous joindre au :

Département 40 & 64 : 05 57 57 86 82

Département 24 & 47 : 05 57 57 84 22

Département 33 : 05 56 56 38 43

Fax : 05 56 56 38 46

icf.apprentissage@aquitaine.fr



aquitaine.fr

Indemnité Compensatrice
 Forfaitaire dédiée aux
 entreprises qui emploient
 des apprenti(e)s



www.apprentissage-aquitaine.fr



I.C.F.* Mode d'emploi applicable à compter du 01/01/2009 [art 1]

(délibération n°2008-2393 du 20 octobre 2008)

* Indemnité Compensatrice Forfaitaire

La rénovation du système de l'indemnité compensatrice forfaitaire contribue à soutenir la mise en œuvre de la politique régionale d'amélioration de la qualité de l'apprentissage en axant prioritairement l'action sur le suivi et la qualité de la formation.

Le contrôle de l'assiduité est ainsi renforcé, comme l'implication de l'entreprise et du maître d'apprentissage. Un bonus « formation du maître d'apprentissage » a été créé.

Pour la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations deux bonus sont créés : l'un pour favoriser le recrutement en apprentissage de jeunes éloignés de l'emploi, l'autre pour encourager la mixité de recrutement de jeunes en apprentissage vers des métiers qualifiés de masculin ou féminin.

Prime annuelle

- **Prime pour chaque année du cycle de formation**
- **Montant applicable**
1 200 € par an
- **Critères d'attribution** [art 11]
Le contrat doit être conclu pour une **durée minimale de 6 mois**

Bonus

- **Bonus applicables**
 - Bonus TPE (pour les entreprises composées de 10 salariés au plus) [art 5]
 - Bonus sur la difficulté d'insertion du jeune [art 6]
 - Bonus pour l'embauche d'une femme dans un métier dit masculin et vice versa [art 7]
 - Bonus pour l'embauche d'un jeune de 21 ans et plus préparant un diplôme de niveau III-IV-V [art 8]
- **Montant applicable à tous les bonus :**
400 €

Majorations aux primes annuelles

- **Les majorations applicables**
 - Majoration « Formation du maître d'apprentissage » liée à la prime annuelle de première année : [art 15]
Co-signer une charte d'engagement qualité avec l'apprenti(e) et le CFA ou justifier du suivi d'une action de formation ou d'information par le maître d'apprentissage
 - Majoration « Présentation à l'examen » liée à la prime annuelle de dernière année [art 16]

Procédure

- **La Région Aquitaine :** [art 18]
 - Pré-remplit les **formulaire**
 - **Instruit les paiements**
 - Se prononce sur **l'attribution ou la non attribution de la prime annuelle** pour tous les dossiers
- **L'Employeur :** [art 19]
 - Complète chaque **formulaire d'aides** et les renvoie aux CFA ou à la Section d'apprentissage accompagné d'un **RIB professionnel**
 - **Fournit toute explication demandée par la Région** sur les absences de l'apprenti aux cours, dispensés par le CFA ou la Section d'apprentissage.

Reversements et Recours

- **Reversements :**
Le reversement des aides perçues pourra être réclamé en cas de **déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse** ayant permis le versement des primes, ou en application de l'article L 6243-4 du Code du Travail (§ 4 Rappels)

- **Conditions de versement** [art 12]
 - **Le contrat ne doit pas être rompu** (avant la date de fin des cours de l'année du cycle concernée)
 - **L'assiduité :** l'apprenti(e) doit avoir suivi régulièrement les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis. Il ne peut dépasser 70 heures d'absences injustifiées ou 140 heures d'absences cumulées (justifiées et injustifiées)

- **Critères d'attribution** [art 4]
 - Le contrat doit être conclu pour une durée **minimale de 6 mois**
 - Les bonus sont indépendants les uns des autres et donc **cumulatifs**
 - Les bonus ne sont attribués qu'**une fois par contrat**
- **Condition de versement** [art 9]
Le contrat ne doit **pas être rompu au cours des 6 premiers mois**

- **Montant applicable**
400 €
- **Critères d'attribution** [art 14]
Le contrat doit être conclu pour une **durée minimale de 6 mois**
- **Condition de versement** [art 17]
Le versement de la majoration suit le sort de la prime annuelle dont elle dépend

- **Le CFA ou Section d'apprentissage :** [art 20]
Renseigne chaque formulaire, les date, les signe avant de les envoyer à la Région pour instruction :
 - Le formulaire des bonus à l'issue de la période des 6 premiers mois
 - Chaque formulaire de prime annuelle à l'issue de chaque année du cycle de formation accompagné d'un état récapitulatif d'absences (dès que ce total atteint 70h)

- **Recours :**
L'employeur qui conteste le refus de versement ou la décision de reversement de l'indemnité compensatrice forfaitaire, doit former un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la Région Aquitaine (§ 4 Rappels)